

REÇU EN PREFECTURE

le 20/03/2025

Application agresseur F. Legalisation

99\_DE-084-288400039-20250320-025\_024-DE

**CENTRE DE GESTION  
DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE  
DE VAUCLUSE**

80 rue Marcel Demonque  
AGROPARC  
CS 60508  
84908 AVIGNON CEDEX 9

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DELIBERATIONS DU  
CONSEIL D'ADMINISTRATION**

Séance du 20 mars 2025

Tél : 04 32 44 89 30

N° 25/024

**OBJET : TRAVAUX SALLE DU CA - CDG 84**

L'an deux mille vingt-cinq et le vingt mars à dix heures et trente minutes, le Conseil d'administration du Centre de gestion, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Maurice CHABERT.

Etaient présents : Madame Dominique ANCEY, Monsieur Hervé FLAUGERE, Monsieur Didier PERELLO, Monsieur Gilles RIPERT, Monsieur André AIELLO, Madame Sonia HAQUET, Monsieur Jean-Pierre LARGUIER, Madame Laurence CHABAUD - GEVA, Madame Valérie MICHELIER, Monsieur François LUCAS, Monsieur Frédéric ROUET, Madame Sophie MARQUEZ, Madame Martine DURIEU, Monsieur Marc MOSE, Monsieur Anthony ZILIO.

Etaient absents et excusés : Monsieur Alain OUDARD et sa suppléante Madame Jocelyne RAVET, Madame Carine BLANC et sa suppléante Madame Annie MILLET, Monsieur Serge SOLER et sa suppléante Madame Nadine DRIES, Monsieur Nicolas PAGET et son suppléant Monsieur Stéphane SAUVAGEON, Madame Geneviève JEAN et son suppléant Monsieur SIAUD.

Etait représenté : Monsieur Max RASPAIL a donné procuration à Monsieur Maurice CHABERT pour le représenter et voter en son nom.

Le Président expose que le CDG 84 dispose actuellement d'une salle de réunion du conseil d'administration qui peut accueillir 22 personnes en mode réunion et au maximum 32 en configuration conférence. Sa modularité est limitée, et le système de visio-conférence demande à être modernisé.

Afin de pouvoir disposer d'une salle permettant d'accueillir un plus grand nombre de personnes, de pouvoir l'aménager selon les types de réunion, il est proposé de réaliser des travaux d'aménagement, d'extension et de modernisation des équipements.

Il apparaît nécessaire à cet égard de s'adjoindre les compétences d'un architecte.

Au total et à l'issue de la présentation de ce projet de réaménagement de la salle du CA, les membres du Conseil d'Administration sont priés de bien vouloir autoriser le Président à signer les actes permettant de missionner une maîtrise d'œuvre, dans les limites posées par la délibération n° 20-15 du 19 novembre 2020.

Les membres du Conseil d'Administration,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la délibération n° 20-15 du conseil d'administration du 19 novembre 2020,

REÇU EN PREFECTURE

Le 20/03/2025

Application agréée E.legalite.com

99\_DE-084-288400039-20250320-025\_024-DE

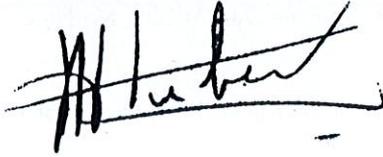
Où l'exposé de Monsieur le Président et après en avoir délibéré,

**DÉCIDENT** à l'unanimité :

**D'autoriser** le Président à signer les actes permettant de missionner une maîtrise d'œuvre, dans les limites posées par la délibération n° 20-15 du 19 novembre 2020.

Pour extrait conforme,

Le Président du  
Centre de Gestion de la fonction  
Publique territoriale de Vaucluse  
Certifie le caractère exécutoire  
de la présente décision  
AVIGNON, le 20/03/2025



Le Président

Maurice CHABERT